

Charte académique de participation d'un intervenant extérieur à une activité pédagogique et éducative en établissement du second degré

La présente charte a pour objet de déterminer les modalités de participation à une action pédagogique et

éducative de l'enseignement public et privé d'un intervenant extérieur dans un établissement scolaire, pendant ou hors temps scolaire, conformément aux textes réglementaires et aux programmes en vigueur. Le signataire de la présente charte, M/Mme qualité : mis à disposition par l'organisme/l'association/l'autoentreprise*: s'engage à : respecter les règles et principes régissant l'enseignement public notamment les principes fondamentaux de la cité, de gratuité et de neutralité, conformément au Code de l'éducation ; ou respecter le caractère propre de l'enseignement privé : liberté de l'enseignement, liberté de conscience; respecter le règlement intérieur de l'établissement scolaire, l'organisation du service et les engagements de disponibilité définis en commun ; présenter au chef d'établissement les formes et contenus de l'intervention définis avec le responsable pédagogique désigné par le chef d'établissement pour cette activité, en cohérence avec le projet d'établissement, le contrat d'objectifs et les programmes ; intervenir en présence d'un professionnel de l'éducation nationale ; le chef d'établissement ou son représentant reste, en toute circonstance, maître et responsable du déroulement de l'activité ; fournir tout agrément ou habilitation indispensable à l'exercice de son activité ; justifier d'une assurance en responsabilité civile. Le signataire reconnaît avoir pris connaissance de la présente charte et s'engage à la respecter. Fait à le

L'intervenant,

Le chef d'établissement,

^{*} Merci de rayer la mention inutile.